

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

555 /2023

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux de réhabilitation thermique et d'embellissement de 93 logements – Diverses rues Quartier des Favignolles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise ISOLBA 41, 13 allée du Bois de l'Orme – 41100 SAINT OUEN, sollicitant l'autorisation d'occuper le Domaine Public et d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique et d'embellissement de 93 logements, du lundi 16 septembre 2024 au dimanche 15 mars 2026, dans diverses rues Quartier des Favignolles ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'Entreprise ISOLBA 41 est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réhabilitation thermique et d'embellissement de 93 logements, du lundi 16 septembre 2024 au dimanche 15 mars 2026, Rue Léonard de Vinci, Rue François 1^{er}, Rue Anne de Bretagne et Rue François Rabelais ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, l'entreprise est autorisée :
- à occuper le domaine public, jardins et pourtour des immeubles, situés aux 16, 18 et 20 Rue Léonard de Vinci, 16, 18, 20 et 22 Rue François 1^{er} et 1, 3, 5, 7, 9 et 11 Rue Anne de Bretagne ;
- à installer une base de vie entre les immeubles situés aux 10, 12 et 14 Rue de l'Avenir et 2, 4 et 6 Rue François Rabelais ;
- à installer une zone de stockage entre les immeubles situés aux 2 et 4 Rue Léonard de Vinci et 20 et 22 Rue François 1^{er} ;
- à mettre en saillie un câble d'alimentation électrique Rue François Rabelais et Rue François 1^{er} à une hauteur minimum de 5 ml ;

Article 3 : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 26 août 2024

Le Maire Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 09 SEP. 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Date de mise en ligne sur le site internet : **12 SEPT 2024**